

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° DN710

présenté par
M. Thiériot

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« d'origine étatique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le paragraphe 1.1 du du rapport annexé traite du renforcement de la protection de nos territoires face aux menaces actuelles comme futures.

L'alinéa 7 en particulier dispose que "le coeur de notre souveraineté doit consolidé par la dissuasion nucléaire, tout d'abord, qui reste le cœur de notre défense en protégeant la France et les Français contre toute menace d'origine étatique contre ses intérêts vitaux, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la forme."

Le présent amendement supprime la précision "d'origine étatique" qui est restrictive. En effet, la dissuasion nucléaire doit également nous protéger contre une menace qui émanerait d'une entité non étatique telle que l'organisation DAESH non reconnue internationalement comme un Etat mais qui pourrait se livrer à des menaces majeures.